

Bruxelles, le 30 janvier 2026
(OR. en)

5535/26
PV CONS 1
ECOFIN 60
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE¹
(Affaires économiques et financières)
20 janvier 2026

¹ En présence de la présidente de la BEI.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 5109/26.



2. Approbation des points "A"

a) **Liste des activités non législatives** 5111/26

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document indiqué ci-dessus, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.



b) **Liste des délibérations législatives** (délibération publique 5112/26 conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Affaires économiques et financières

1. **Décision portant attribution d'une assistance macrofinancière à la Jordanie**   5083/26
PE-CONS 55/25
ECOFIN
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 14 janvier 2026

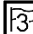
Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 212, paragraphe 2, du TFUE).

Affaires générales

2. **Règlement modifiant le règlement (UE) 2021/1755 en ce qui concerne les montants alloués aux États membres au titre de la réserve d'ajustement au Brexit**   5082/26 REV 1 +
ADD1 REV 1
PE-CONS 53/25
COH
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 14 janvier 2026

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 175 du TFUE), la Bulgarie s'abstenant. Les déclarations de la Bulgarie et de l'Italie relatives à ce point figurent en annexe.

Activités non législatives

3. Programme de travail de la présidence 
Présentation par la présidence
Échange de vues
4. Conséquences économiques et financières de l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine
Échange de vues

- | | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5. | Reprise économique en Europe
Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité
pour la reprise et la résilience
(Base juridique: article 20 du règlement (UE) 2021/241)
<i>Adoption</i> | ☐(*) 16877/25 + ADD 1
17019/25 + ADD 1
17026/25 + ADD 1
17028/25 + ADD 1
17030/25 + ADD 1
17031/25 + ADD 1 |
| 6. | Semestre européen 2026
Conclusions concernant le rapport 2026 sur le mécanisme d'alerte
<i>Approbation</i> | 5087/26 |
| 7. | Mise en œuvre du cadre de gouvernance économique
Décisions et recommandations du Conseil dans le cadre de la
procédure concernant les déficits excessifs
(Base juridique: article 126, paragraphes 6 et 7, du TFUE)
<i>Adoption</i> | ☐(*) 5093/26
5094/26 |
| 8. | Divers | |

☐³ Débat public (article 8, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil)

☐ Sur la base d'une proposition de la Commission

(*) Point sur lequel un vote peut être demandé

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 5112/26

**Concernant le
point 2 de la liste
des points "A":**

Règlement modifiant le règlement (UE) 2021/1755 en ce qui concerne les montants alloués aux États membres au titre de la réserve d'ajustement au Brexit

Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DE LA BULGARIE

"Conformément au cadre juridique applicable régissant la réserve d'ajustement au Brexit, la Bulgarie a dûment présenté une demande de paiement pour des dépenses vérifiées d'un montant de 882 158,92 EUR, engagées avant le 30 septembre 2024, qui n'ont pas encore été remboursées par la Commission européenne.

Dans ce contexte, la Bulgarie estime que la proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2021/1755 en ce qui concerne les montants alloués aux États membres au titre de la réserve d'ajustement au Brexit [2025/0289 (COD)] ne devrait pas avoir d'incidence sur le montant susmentionné."

DÉCLARATION DE L'ITALIE

"Tout en prenant acte des résultats du réexamen à mi-parcours de l'actuel cadre financier pluriannuel en ce qui concerne le redéploiement des montants alloués en 2025 au titre de la réserve d'ajustement au Brexit, l'Italie attire l'attention sur les difficultés opérationnelles découlant de la révision technique qui figure dans la proposition de règlement modifiant le règlement (UE) 2021/1755, avec une incidence de 30,8 millions d'euros sur la dotation italienne, compte tenu des engagements juridiquement contraignants pris au niveau national.

L'Italie rappelle les circonstances exceptionnelles dans lesquelles cette décision a été prise, dans le contexte du réexamen à mi-parcours, et souligne qu'une telle intervention sur la dotation financière d'un instrument mis en œuvre ne devrait pas créer de précédent, afin de préserver la gestion efficace des ressources publiques par les organes administratifs compétents chargés de la mise en œuvre."
